

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 048 portant classement au titre des monuments historiques de trois objets mobiliers conservés dans
l'église Saint-Sulpice-Le-Pieux à Fontaine-Française (Côte-d'Or)

Le ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 16 avril 2002 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 25 mars 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontaine-Française (Côte-d'Or) propriétaire, en date du 16 décembre 2009, portant accord au classement ;

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public.

arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques les objets suivants, conservés dans l'église Saint-Sulpice-Le-Pieux à Fontaine-Française (Côte-d'Or) :

- Statuette, Vierge à l'Enfant, ivoire, XVIII^{ème} siècle.
- Baiser de Paix, Christ en Croix, entre la Vierge et saint Jean, métal argenté, fin XV^{ème} siècle, début XVI^{ème} siècle.
- Calice, bois, inscription lacunaire, et sa coupe de verre, fin XVIII^{ème} siècle.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, à la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 20 MAI 2010

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines
Isabelle Maréchal

Isabelle MARÉCHAL